



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 66347

Texte de la question

M Andre Santini attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur le projet de reforme du statut des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir l'informer de l'etat d'avancement de ce dossier et de lui dire le delai dans lequel elle prevoit une mise en oeuvre concrete des reformes attendues par ce personnel.

Texte de la réponse

Reponse. - Les statuts particuliers des inspecteurs et des inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs sont actuellement definis par le decret no 74-903 du 25 octobre 1974 modifie en 1977. Ce decret a institue un corps des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs et un corps des inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il est exact que de nouveaux projets de statuts ont ete elabores, a la fois pour tenir compte des evolutions intervenues ces dernieres annees dans les missions du ministere de la jeunesse et des sports, pour integrer un certain nombre de dispositions du statut general des fonctionnaires de l'Etat promulgue en 1984, et pour mieux adapter la carriere de ces personnels aux responsabilites qu'ils assurent. Ces projets ont ete prepares en etroite concertation avec les organisations syndicales concernees. Ils font l'objet d'un examen au niveau interministeriel et viennent d'etre transmis pour avis au Conseil d'Etat. Leur publication devrait intervenir fin mars 1993.

Données clés

Auteur : [M. Santini Andr•](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66347

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 janvier 1993, page 116